

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 6 OCTOBRE 2022

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Objet: Conclusion d'une convention de Mise à Disposition par la SCI LE PEYRON au profit de la Commune de GAP aux fins de réalisation des travaux de l'aménagement d'une aire de croisement, sur une emprise de la parcelle sise Commune de GAP, Route de la Luye, et cadastrée Section BT Numéro 1124.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, deuxième partie et principalement le Livre 1er Titre II, Chapitre II et notamment son article L 2122-22, 5° par lequel le Conseil Municipal donne délégation de compétences au Maire afin "de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant douze ans" ;

VU la délibération du 28/05/2020 portant délégation de pouvoirs donnée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, notamment le point n°5.

VU la contiguïté de la parcelle bâtie cadastrée Section BT Numéro 1124, dont la SCI LE PEYRON est propriétaire et la chaussée du Chemin des Tourterelles ;

Considérant d'une part, que les difficultés de circulation des véhicules sur le Chemin des Tourterelles générées par l'étroitesse de la chaussée, commande la réalisation d'une aire de croisement sur site ;

Considérant d'autre part, que les travaux de réalisation de ladite aire de croisement commande que la Commune obtienne la maîtrise foncière de l'emprise nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement ;

Considérant enfin, l'intérêt d'obtenir provisoirement la maîtrise foncière de ladite emprise par la conclusion d'une convention convenue avec la SCI LE PEYRON, propriétaire, pour la mise à disposition de ladite emprise permettant une exécution immédiate des travaux d'aménagement de l'aire de croisement ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il est convenu avec la SCI LE PEYRON, une mise à disposition par cette-dernière, d'une emprise d'environ 105 m² de la parcelle sise Commune de GAP, et cadastrée Section BT Numéro 1124 pour une durée de un an tacitement reconductible, à compter du jour de la signature de la convention.

L'emprise approximative mise à disposition figurera sur un plan qui demeurera annexée à la convention, ainsi que les parties l'auront approuvé.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition de ladite parcelle fera l'objet d'une convention de mise à disposition, à l'exclusion, de tout autre régime contractuel.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 6 OCTOBRE 2022

La Conseillère Municipale Déléguée



Evelyne COLONNA

Transmis en Préfecture le : **18 OCT. 2022**

Publié ou notifié le : **18 OCT. 2022**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	D2022_10_378
Date de la décision :	2022-10-18 00:00:00+02
Objet :	Conclusion d'une convention de Mise à Disposition par la SCI LE PEYRON au profit de la Commune de GAP aux fins de réalisation des travaux de l'aménagement d'une aire de croisement, sur une emprise de la parcelle sise Commune de GAP, Route de la Luye, et cadastrée Section BT Numéro 1124
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20221018-D2022_10_378-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20221018-D2022_10_378-AI-1-1_0.xml	text/xml	1112
Nom original :		
D_11532.pdf	application/pdf	62216
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20221018-D2022_10_378-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	62216

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 octobre 2022 à 13h51min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 octobre 2022 à 13h51min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 octobre 2022 à 13h51min09s	Transmis au MI